COMMUNE DE PALISEUL **Le 16/05/2019**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mardi 28/05/2019 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique
2. Décisions de l'autorité de tutelle
3. Rapport annuel 2018 du Conseiller en énergie : présentation et vote
4. Candidature pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025

Exercice de tutelle

5. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise d'Opont – exercice 2018
6. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise d'Our – exercice 2018
7. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny – exercice 2018
8. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise « Saint-Eutrope » de Paliseul - exercice 2018
9. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise d'Offagne – exercice 2018
10. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Fays-les-Veneurs – exercice 2018
11. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Framont – exercice 2018
12. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Nollevaux-Plainevaux – exercice 2018
13. Modification budgétaire N°1 du CPAS : Approbation

Urbanisme

14. Projet de Plan Air Climat Energie
15. Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, en vue d'améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et des prises d'eau souterraine et diverses dispositions en la matière

Département social

16. Stage d'été – Règlement d'organisation – Année 2019
17. Stage d'été – Règlement d'ordre intérieur

Marchés publics

18. Dossier 798 « Fonds d'investissements communaux 2019-2021 » : approbation du Plan d'investissement 2019-2021

Secrétariat Général

19. Convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la commune et la province de Luxembourg concernant la gestion des cours d'eau non - navigables
20. Convention de mise à disposition du rez de la Maison Francken au CPAS
21. Convention de mise à disposition de bureaux de la Maison Francken à l'ADL
22. Bail pour l'occupation de bureaux de la Maison Francken au GAL
23. Association de projet Ardenne méridionale - Approbation des comptes et du rapport d'activités 2018
24. Le Foyer Centre Ardenne : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration
25. Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant au Conseil d'administration
26. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des représentants à l'Assemblée générale
27. SOFILUX – Assemblée Générale : Approbation des points portés à l'ordre du jour
28. IMIO – Assemblée Générale : Approbation des points portés à l'ordre du jour
29. Ecole de Paliseul centre – réouverture d'une filiale francophone
30. Sanctions administratives communales – Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur

Finances

31. Subside 2019 – Chapiteau pour la kermesse de Carlsbourg
32. Modification budgétaire N°1 de la Commune : Vote

Huis clos

33. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos
34. Enseignement : désignations - ratifications

Par le Collège :

La Directrice Générale, **Le Bourgmestre,**

E. HEGYI **F. ARNOULD**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.